

L'ombre du grand procès post-virus

Depuis le début de la pandémie, les plaintes contre les ministres s'accumulent auprès de la Cour de justice. Et pèsent de plus en plus sur l'action politique.

Par Nicolas Bastuck et Jérôme Cordelier

Publié le 25/04/2020 à 09:35 | Le Point





Surtout, « *ne pas dire de bêtises, car nous ne savons pas tout de ce virus* ». Lorsqu'il réunit ses ministres, Édouard Philippe commence par leur adresser cette mise en garde. Pour ne pas en rajouter dans la surenchère anxio-gène. Pour ne pas répéter des « couacs gouvernementaux », dont la multiplication a été désastreuse en début de crise. Mais, en bon conseiller d'État, le chef du gouvernement a sans doute à l'esprit une autre menace : le risque judiciaire. Édouard Philippe pourrait reprendre à son compte une formule tirée d'un vieil arrêt de la Cour suprême des États-Unis et popularisée par les séries télé, mais dont on ne trouve aucune trace en droit français : « *Tout ce que vous direz pourra désormais être retenu contre vous.* »

C'est que les avocats rôdent autour du pouvoir exécutif et de la haute administration. Au greffe de la Cour de justice de la République (CJR), un autre décompte que celui que fait chaque soir le Pr Jérôme Salomon est tenu : celui des plaintes qui lui ont été adressées dans la journée. Pas moins d'une trentaine à ce jour, et sans doute n'est-ce qu'un début, tant le « juriscovirus » paraît contagieux. Trois médecins ont saisi la commission des requêtes de la CJR – seule juridiction compétente pour juger des faits commis par des ministres en exercice – de deux plaintes, d'abord contre le Premier ministre et Agnès Buzyn, puis contre celui qui a succédé à cette dernière au ministère de la Santé, Olivier Véran. Elles mettent en cause la réalité des commandes de masques que le gouvernement affirme avoir passées. Nadia Bouhezza, candidate sur la liste LR des 15^e et 16^e arrondissements de Marseille aux municipales, accuse le ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner, d'être à l'origine de sa contamination par le coronavirus, le 15 mars, jour du premier tour. « *On nous a envoyés au casse-pipe dans des bureaux de vote où il n'y avait ni masque ni gel hydroalcoolique* », dénonce-t-elle. « *En n'annulant pas le scrutin, le ministre de l'Intérieur, compétent pour organiser les élections, a fait preuve d'une abstention coupable* », en conclut son conseil, Me Nabil Boudi.



Sont aussi visés :

Nicole Belloubet. Ministre de la Justice.



Une autre plainte, lancée par le syndicat de police (ultra-minoritaire) Vigi, cible le locataire de la Place Beauvau et son secrétaire d'État, Laurent Nuñez, ainsi que le Premier ministre, jugés « *responsables de nombreuses contaminations dans les rangs des policiers, faute de protection adaptée* ». Une trentaine de détenus du sud de la France ont « constitué avocat » pour s'en prendre, cette fois, à la garde des Sceaux, Nicole Belloubet, « coupable » de ne pas avoir pris d'autres mesures que l'interdiction des parloirs pour les protéger. La CGT Pénitentiaire leur a emboîté le pas, pour le même motif. La ministre du Travail, Muriel Pénicaud, n'a pas échappé aux demandes de poursuite devant la CJR, exercées cette fois par la Fédération CGT du commerce, au nom des salariés de la grande distribution.

Infractions d'omission. « Mise en danger de la vie d'autrui », « homicide et blessures involontaires », « non-assistance à personne en péril »... les avocats des plaignants font feu de tout bois, puisant dans toute la gamme des « infractions d'omission » indexées au Code pénal, pas toujours avec discernement. L'article 223-7, très peu utilisé jusqu'ici, resurgit dans plusieurs procédures engagées contre l'exécutif. Il punit de deux ans d'emprisonnement « *quiconque s'abstient volontairement de prendre ou de provoquer les mesures permettant (...) de combattre un sinistre de nature à créer un danger pour la sécurité des personnes* ». Le virus peut-il être assimilé en droit à un « sinistre » ? Les ministres ont-ils « volontairement » choisi de ne pas commander des masques et des tests, puisque c'est ce qu'on leur reproche principalement ? Les premières plaintes déposées ne s'embarrassent guère de telles arouties « *Il ne faut pas confondre le droit avec un pamphlet politique* ironise

de ces juges. « Il ne faut pas conjuguer le droit avec un pamphlet politique, comme l'avocat Kiril Bougartchev, très "perplexe" face à ces procédures rédigées à la hâte. *On ne part pas au pénal comme on s'en va promener aux champs. Pour espérer l'emporter, il faut une plainte caractérisée par des éléments constitutifs dont il faut prouver l'existence, preuves à l'appui, et démontrer une causalité entre la faute et le dommage. Sinon, autant prendre une casserole et une cuillère en bois et aller faire du bruit dans la rue.* »

Du « bruit » : c'est ce que semblent vouloir faire les avocats à qui l'on doit cette première salve de procédures contre le gouvernement. Me Fabrice Di Vizio, qui s'en prend à Olivier Véran, affirme agir au nom d'un collectif baptisé C19, qui réunit « 600 professionnels de santé ». Sa plainte, qu'il a diffusée en ligne, met en avant une « pétition de soutien » ayant reçu 500 000 signatures. Sur son site, l'avocat, qui tweete à peu près toutes les deux minutes, propose à ses clients « *la mise en place d'une stratégie média* » et un « *coaching personnalisé* » pour se préparer à l'audience. D'autres avocats n'hésitent pas à lancer des appels à témoins sur les réseaux sociaux. À l'instar de David Koubbi, qui a connu son heure de gloire en défendant Jérôme Kerviel, en mal d'une nouvelle cause médiatique. « *Merci de m'adresser en mp [message privé] tous les témoignages relatant l'impossibilité d'importer des #masques, qui semblent, pourtant, disponibles*, écrivait-il le 15 avril sur son compte Twitter. *Si ce fait venait à être confirmé, la responsabilité du gouvernement serait pleinement engagée (j'utilise le conditionnel par politesse).* »

Populisme pénal. Un collectif d'avocats épaulant l'ex-auteur des *Guignols de l'info* Bruno Gaccio a lancé une plateforme, plaintecovid.fr, destinée à faciliter le dépôt de plaintes à l'aide de « dossiers préremplis ». Un compteur en recense le nombre, l'objectif de 200 000 procédures ayant été fixé. « *Aberrant, voire scandaleux* », soupire le pénaliste Hervé Temime, qui décèle dans ces actions un « *opportunisme judiciaire tout à fait délétère* ». « *Agiter des plaintes dans tous les sens dans une période pareille est une régression* », dénonce l'avocat de Bernard Tapie – entre autres clients célèbres. « *Cette recherche effrénée de responsabilités individuelles, cette manière de désigner à la vindicte celles et ceux qui ont notre destin en main, alors que nous n'avons qu'une connaissance très relative de ce qui s'est passé depuis décembre, permet d'éviter toute réflexion profonde sur l'état de nos sociétés* », philosophe un autre ténor, Me Patrick Maisonneuve, confiné dans son Cantal natal.

« *L'appréciation d'une faute doit être fondée en droit, à la lumière de l'état des connaissances au moment de la prise des décisions* », rappelle Bruno Py, professeur de droit pénal et médical. Il prête peu de sérieux aux procédures lancées à ce jour, dans lesquelles il décèle une forme de « *populisme pénal* ». « *Face à une menace, la société refuse désormais toute idée de fatalité. Il faut une explication humaine, et le seul à pouvoir l'apporter, dans l'esprit du public, c'est le juge. Il y a là comme un réflexe pénal* », confirme sa collègue Caroline Lacroix, maître de conférences à l'université d'Évry-

Val d'Essonne, qui a consacré sa thèse à la réparation des dommages en cas de catastrophe. « *Tout cela ne me semble pas très construit juridiquement* », juge Me Gilles Bigot, avocat en droit de la santé, tout en observant que cette « *pression peut perturber la prise de décision* ». « *L'impératif du droit fait partie des obligations du gouvernement, mais il n'est pas le seul*, nuance Jean-Denis Combrexelle, président de la section du contentieux du Conseil d'État, qui croule sous les procédures (*lire encadré*). *Le pouvoir exécutif a aussi un impératif d'efficacité.* »

Parole politique. À en croire tous ces éminents juristes, les cercles du pouvoir n'auraient, en l'état, aucune raison particulière de s'inquiéter. « *Ces procédures ne peuvent pas nous troubler, sinon on ne prendrait plus aucune décision* », souffle un conseiller du ministre de l'Intérieur. Pour autant, face à la menace de plus en plus pressante exercée par le justiciable, la parole politique n'est-elle pas, plus encore que d'habitude, pesée au trébuchet ? À Matignon, le simple fait d'envisager cela paraît saugrenu. « *Le Premier ministre ne fait jamais relire ses déclarations par des juristes, assure l'un de ses proches. Il assume sa parole et son action.* »

Il n'empêche, ces procédures en rafale créent un climat, une pression supplémentaire qui agit comme un « surmoi judiciaire » pesant sur l'exécutif. Ce n'est pas pour rien si, très vite après le début de la crise, la majorité a créé une mission parlementaire, afin de couper l'herbe sous le pied aux contestataires. D'autant que certains avocats n'hésitent plus à user de comparaisons qui fâchent en faisant resurgir le spectre de l'affaire du sang contaminé. La porte-parole du gouvernement se garde bien d'évoquer la peur du procès, mais cette épée de Damoclès pèse, quoi qu'elle en dise, sur la parole publique. « *En démocratie, les citoyens ont le droit d'ester en justice contre des ministres et des fonctionnaires*, dit Sibeth Ndiaye. *Cela peut crisper en ce moment ceux qui sont dans le quotidien de la gestion de crise, car ce n'est pas quand le soldat est au milieu de la tranchée qu'on lui dit qu'il tient mal son arme... Il y a un temps pour chaque chose.* »

La Cour de justice de la République

Créée en 1993, la CJR juge les crimes et délits commis par des ministres dans l'exercice de leurs fonctions. L'affaire du sang contaminé, premier dossier sur lequel la CJR eut à se pencher, a abouti en 1999 à la relaxe de l'ancien Premier ministre Laurent Fabius (*illustration ci-dessous*) et de son ministre des Affaires sociales, Georgina Dufoix ; l'ancien secrétaire d'État à la Santé Edmond Hervé a été reconnu coupable « *d'imprudence, négligence et manquement à une obligation de sécurité* », mais dispensé de peine.



Pression judiciaire. Les ministres ont appris à doser leurs interventions. « *Dans le monde politique et la haute administration, les affaires du sang contaminé et de la vache folle ont laissé des traces, remarque le conseiller d'un ministre. Alors, dans cette crise du Covid-19, tout le monde prend soin à bien se caler derrière les recommandations des autorités sanitaires, car on sait que cela peut mal se terminer. D'où, par exemple, les actuelles contorsions sur les masques, puisque chacun a compris que c'était le point nodal.* » « *Sur le fond, poursuit Sibeth Ndiaye, je n'avance jamais un élément qui ne*

fasse l'objet de validations technique et politique. Il faut être clair, factuel, surtout ne pas avancer de choses erronées. On est attaché à faire preuve de prudence dans nos interventions, non pas tellement parce que l'on anticipe d'éventuels recours en justice, mais parce qu'on le doit aux Français. »

La pression judiciaire s'exerce jusqu'au sommet de l'État. Quand Emmanuel Macron, interrogé par deux journalistes du *Point*, défend mordicus sa décision de maintenir le premier tour des municipales et l'action de son ancienne ministre de la Santé, il dit sa vérité et répond aux polémiques. Mais, en volant au secours du soldat Buzyn, il démine aussi le terrain judiciaire à son niveau, n'ignorant pas que ce sont autant d'angles d'attaque pour de futures actions en justice contre son gouvernement – le président de la République n'est pas pénalement responsable des décisions prises pendant le quinquennat.

Retard à l'allumage. Les confidences au *Monde* d'Agnès Buzyn, le 17 mars, quand la France entrait en confinement – *« Je savais que la vague du tsunami était devant nous, je suis partie en sachant que les élections [municipales] n'auraient pas lieu »* –, inquiètent en haut lieu. *« Elles alimenteront trois procédures sur quatre »*, prédit l'avocat Jean-Pierre Mignard, ami de jeunesse de François Hollande, dans *L'Opinion*. *« Elles sont dangereuses car elles peuvent donner du crédit à l'idée d'un retard à l'allumage »*, estime un avocat en vue de la place de Paris, qui confie au *Point* avoir reçu à ce sujet *« quelques coups de fil »* inquiets venant de l'exécutif. Son analyse a

refroidi ses interlocuteurs : *« Les plaintes lancées à ce jour ne sont guère convaincantes juridiquement, mais, quand une procédure sérieuse aura été ficelée, les déclarations de Buzyn pèseront lourd »*, les a-t-il mis en garde.

« On peut gloser sur la qualification juridique de telle ou telle procédure, mais, au regard du désordre ambiant, de la multiplicité des manquements constatés, de l'état de l'opinion et de la profusion d'informations, on voit mal comment la commission des requêtes de la CJR pourrait longtemps se cacher derrière des problèmes de qualification juridique pour répondre invariablement "circulez, y a rien à voir" », envisage le même avocat. Nul ne peut prédire ce qu'il adviendra le jour où ladite commission transmettra une procédure à la commission d'instruction en vue d'éventuelles poursuites... *« Une enquête n'est pas à prendre à la légère. On ne sait jamais combien de temps elle dure et, surtout, ce qu'elle peut permettre de découvrir »*, sait par expérience ce pénaliste.

Fines lames. Me Jérémie Assous, qui s'est fait connaître en faisant condamner TF1 au profit de plusieurs candidats du jeu de télé-réalité *L'Île de la tentation*, n'est pas tendre, lui non plus, avec les auteurs des premières plaintes. *« Avec des écrits comme ça, l'exécutif peut dormir tranquille, grince-t-il. S'attaquer à l'État ou à un*

ministre nécessite une énergie folle, un bataillon d'avocats à plein temps et, donc, beaucoup d'argent. Sinon, c'est la gifle assurée. » Mais il ajoute : « Avant de désigner qui que ce soit à la vindicte, il faut s'assurer que des fautes ont été commises, sinon on verse dans la pire démagogie. Par qui, comment, à quel niveau une faute a-t-elle pu être faite ? Pour le savoir, il faut remonter la chaîne des responsabilités, comme cela a été fait dans l'affaire du sang contaminé. C'est tout l'intérêt de l'enquête et de l'action judiciaire. » Il conclut par cet avertissement : « On a tort de prétendre que les juges protègent les politiques. Si vous leur apportez un bon dossier, ils sont sans pitié. »

Loin des plateaux de télévision, un certain nombre de fines lames du droit, autrement plus affûtées que les premiers plaignants, fourbissent leurs armes ■

Le Conseil d'État en surchauffe

Depuis le début de la pandémie, les audiences – publiques – s'enchaînent devant le Conseil d'État. Couvre-feux municipaux, distribution de masques, fermeture d'entreprises... Les référés-liberté, à l'initiative de citoyens contre une décision du gouvernement ou d'une collectivité pour atteinte à une liberté fondamentale, prolifèrent. « *Nous avons multiplié par trois le nombre total de recours* », précise le président de la section du contentieux du Conseil d'État, Jean-Denis Combrexelle. Une quinzaine de juges très expérimentés assurent le suivi de ces affaires jour et nuit. « *C'était prévisible : la politique de santé se traduit par des décisions administratives. Et, depuis plusieurs années déjà, les politiques publiques font l'objet de recours devant les juges.* » ■

LUDOVIC MARIN/AFP (X3) – JOEL SAGET/AFP – GEOFFROY VAN DER HASSELT/AFP – JEAN CHESNOT/AFP

SOCIÉTÉ

Contenus sponsorisés

Taboola Feed

Confinement : Gérard Depardieu « assez remonté contre Emmanuel Macron »

La comédienne Delphine Serina est décédée

Coronavirus : Yannick Noah se grime en malade, les internautes scandalisés

Coronavirus : et Sir Richard Branson chuta de son piédestal

Coronavirus : pourquoi les avions de chasse sont de sortie

De mystérieux mouvements de yachts près de la villa de Kim Jong-un

Déconfinement : pourquoi le Luxembourg prend le chemin inverse de la France

Confinée à Wuhan: un journal intime fait hurler les nationalistes

Coronavirus : ces lésions cutanées qui interpellent les dermatologues

Dénoncé, un couple parisien verbalisé pour une location saisonnière

Respirateurs : le gouvernement réagit à l'enquête du « Point »

Un leader local des Gilets jaunes tué par son ex-compagne

Le Point

Coignard – L'hallucinante notice officielle pour fabriquer son masque

Coronavirus : vers une "catastrophe humanitaire", prévient l'ONU

Le Point

218 COMMENTAIRES

Par cactus 22 le 27/04/2020 à 19:39

@Cartofil

Il était un petit navire, il était un petit navire... Etc.

Par cartofil le 27/04/2020 à 16:10

Responsabilité

La responsabilité d'un particulier, d'une entreprise privée n'est jamais contestée. Dans le cas d'un fonctionnaire, c'est impensable. On nous rétorque que ça n'est pas le moment, et quand ça sera le moment ça ne sera plus justifié ? Pourquoi l'état et représentants et ses fonctionnaires ne sont-ils jamais responsables de rien ? C'est ça l'égalité inscrite sur les frontons de la République.

Les types qui ont supprimé les stocks de masques recherchez les, condamnez les !

Dans un genre voisin, le pays ne fabrique plus de munitions pour les armes de petit calibre fusil d'assaut etc.) pas rentable. Certains lots ont été fabriqués dans un pays du proche-orient, lots inutilisables. Si le pays devait subir un gros conflit, on nous rejouerait l'histoire des masques ? C'est un comportement de l'administration digne du carnaval, si ce n'était tragique

En résumé, irresponsable car fonctionnaire, lent à réagir, toujours et meme systématiquement les mauvaises décisions, imbu de leur personne (ce sont les élites n'est-ce pas,) grassement payés, jouant contre leur propre camp, et lache si on vient leur demander des comptes. C'est la tecnostructure, inutile, parasite, un cancer. Et malheureusement ils continueront à ruiner le pays sanitaire, économiquement, socialement

Par poli-tics le 27/04/2020 à 14:53

Les politiques...

On n'en veut plus... !